

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la décision du Président du 24 septembre 2015 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 septembre 2015 décidant la location de terrains cadastrés AC 18, AC 19, AC 22 et AC 428 composant la propriété « La Ferme » à Lacq,

Vu le bail civil conclu le 25 septembre 2015, prenant effet le 1^{er} octobre 2015, entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la société BIOLACQ ENERGIE pour l'occupation du bien ci-dessus,

Vu les avenants 1 et 2 prolongeant la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la demande formulée par la société BIOLACQ ENERGIE de prolonger le bail pour l'occupation de la propriété « La Ferme » à Lacq,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec BIOLACQ ENERGIE un avenant n°3 au bail civil afin de prolonger sa durée,

Article 2 : de préciser que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 600 € HT pour la surface louée,

Article 3 : de préciser que le loyer sera indexé sur l'indice national du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2017 établi à 1 650.50,

Article 4 : de préciser que toutes les autres clauses du bail restent inchangées,

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 décembre 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/12/2017